

2026 – LCR97

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 26 JANVIER 2026 – 9 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à neuf heures

Délibération légalisée en préfecture le 30 janvier 2026
042-944671452-20260126-2026-LCR97-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 19/01/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Lucien MURZI,
Élus

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2026-LCR97

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration le 19 janvier 2026 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR97 correspondant ;

Vu le Rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité d'établir un budget pour l'exercice comptable 2026 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 19 janvier 2026 ;

Considérant la délibération n°2026-LCR94 du 19 janvier 2026 qui prend acte du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2026.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 de Loire Connect Réseau pour un montant de cinq millions six cent vingt-cinq mille euros (5 625 000,00) euros en dépenses et cinq millions six cent vingt-cinq mille euros (5 625 000,00) euros en recettes, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 02/02/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*